



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°23 :

AVANCE VERSEE AU CCAS PAR LA
COMMUNE

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absente : Janine ZUROWSKI

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

DOSSIER N° 23 : AVANCE VERSEE AU CCAS PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie au Centre Communal d'Action Social, lié à des décalages dans le versement des recettes attendues, et de faire face à tout moment aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courant,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance budgétaire au CCAS du Bouscat à compter du 10 décembre 2020 et jusqu'à la fin du mandat,

Le montant de cette avance ne pourra pas excéder 100 000 € et pourra être réalisée en plusieurs fois suivant les besoins du CCAS ; dans la limite du plafond maximum autorisé,

L'avance est remboursable totalement, sans frais ni intérêt pour le CCAS,

Les crédits correspondants seront ouverts dans le budget de la Ville, équilibrés en dépenses et en recettes, au compte 27636 – Autres créances immobilisés / CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Autorise le versement d'une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget du CCAS d'un montant maximum de 100 000 €.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET